

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 11/06/2026

Date de publication : 23/06/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAUX, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUEVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie DEQUÉ

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2026.042 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DINAMO POUR LES CIRCUITS INTRA-COMMUNAUX A DINAN AGGLOMERATION

Au 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires réservés aux primaires, trois (3) desservent des points d'arrêt à l'intérieur du territoire de leur commune (circuit intra-communal). Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1^{er} septembre 2024 :

- Deux (2) circuits existaient, à savoir :
 - o Taden
 - o Lanvallay
- Un (1) circuit existe déjà dans les services scolaires gérés par Dinan Agglomération :
 - o Quévert

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intra-communal vers les écoles primaires.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et, responsabilités respectives.

La convention intègre en particulier les modalités de participation financière des communes au financement du service.

Elle définit également les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intra-communal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
 - o Gestion des marchés publics associés au fonctionnement de ces circuits,
 - o Définition des règles d'accès aux services Dinamo scolaires telles que décrites dans le règlement de transport scolaire de Dinan Agglomération,
 - o Définition des tarifications appliquées aux usagers,
 - o Financement dégressif des charges d'exploitation du service,
 - o Encaissement dégressif du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de la commune.

- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
 - o Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la mairie,
 - o Instruction des demandes d'inscription,
 - o Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
 - o Financement partiel des charges d'exploitation du service en 2027 – 2028 (50%) puis total à partir de 2028 - 2029

La contribution financière des communes, délégataires du service de transport scolaire sur leur territoire, serait progressivement augmentée sur toute la durée initiale de la convention, c'est-à-dire trois (3) ans, jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Elle est reconductible par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la délégation partielle à la commune de Quévert de la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuits intra-communaux desservant le groupe scolaire « Le Petit Prince »,

ACCEPTE cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que lui soit confiée, en tant qu'AO2, les missions de :

- Gestion des inscriptions,
- Instruction des demandes d'inscription,
- Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
- Financement progressif des charges d'exploitation du service jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation au terme d'une période de trois (3) années.
- Reversement dégressif des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**



Publié le 23 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 022-212202592-20260617-2026_042-DE

